Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260320-202603_29-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202603.29

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le seize mars de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Marylène SALOU, Sandrine ABGRALL.

Excusé : Jean-Cassien LORIDANT
Pouvoir : Jean-Cassien LORIDANT à Patrice LELOUP
Secrétaire de séance : Nathalie CORRE est désignée secrétaire de séance.

Installation du conseil municipal
Election du maire délégué à la commune déléguée de Brignogan-Plages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales at notamment ses articles L2113-10, L2113-11 et suivants

Vu la Charte fondatrice de la commune nouvelle de Plounéour-Brignogan-Plages, annexée aux délibérations du 16 juin 2016 des communes historiques,

Considérant qu'il y a lieu afin de maintenir un lien de proximité avec les administrés de la commune, il y a lieu d'élire les maires délégués, le vote se déroulant par un scrutin secret uninominal.

Vu la candidature de Monsieur Dominique PEDRON ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Dominique PEDRON ;
- 4 bulletins blancs

Le conseil municipal, par :
19 voix POUR
4 votes blancs

- Elit Monsieur Dominique PEDRON, Maire déléguée à la comme déléguée de Brignogan-Plages ;
- Autorise Monsieur Pierre ABAUTRET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 20 mars 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification